



## Déclaration liminaire :

### CAPN Classe Exceptionnelle 29<sup>ème</sup> Base du jeudi 7 juin 2018

Nous ne pouvons commencer cette CAPN sans dénoncer l'attaque frontale faite au paritarisme. En effet, dans le cadre du chantier sur le dialogue social qui doit définir un nouveau modèle de dialogue social dans la Fonction Publique, la suppression des compétences des CAP sur les actes en matière de mutation, de changement de position statutaire de l'agent, de promotions est belle et bien annoncée ! Les représentants des CAP seraient tout de même concertés pour formaliser les critères collectifs d'inscription sur les tableaux d'avancement et seraient destinataires de la liste des agents promus !!! De plus, l'élargissement des CAP qui ne seraient plus par corps, mais par catégories ne permettra plus aux élus et à l'administration une gestion proche du terrain comme nous le faisons en EPS. A quoi vont donc servir les prochaines élections professionnelles, si le rôle des élus est réduit à enregistrer des résultats !

Cette volonté de limiter l'intervention des organisations syndicales et des élu-es paritaires est déjà en œuvre. La parution prochaine des textes sur le Bac et le lycée, les annonces sur le LP, nous confirment, que la frénésie de réformes ne s'embarrasse pas de dialogue social ni d'écoute de la parole des enseignants et de leurs représentant-es. Pour preuve, le Ministre Blanquer ne prend nullement en compte le vote du CSE (les textes du lycée ont été rejetés massivement par 53 voix contre 10) ni les mobilisations contre cette réforme. L'EPS est fortement touchée par la suppression annoncée des enseignements d'exploration et de complément. Seul parcours de réussite et d'approfondissement de notre discipline, il porte une ambition forte pour l'EPS en lycée par son volume horaire et par le contenu proposé. Alors, pourquoi, dans la future réforme du BAC, ne pas transformer cet enseignement de complément en enseignement de spécialité ? Toute voie d'approfondissement en EPS est sacrifiée. Ce n'est pas acceptable !

Une autre source d'inquiétude concerne ParcoursSup et l'entrée en STAPS. Il ne nous semble pas que l'abandon du tirage au sort ait permis de régler le problème. De nombreux élèves, dont certains issus des enseignements de compléments EPS avec un vrai profil pour ces études, se retrouvent au-delà de la 500<sup>ème</sup> place sur la liste d'attente ! Quel message fait-on passer aux jeunes 3 semaines avant le début des épreuves du BAC ?

L'Éducation, comme l'ensemble des autres secteurs, subit un train de réformes important visant à transformer en profondeur le système. Ce qui prime, c'est la réduction des coûts. Dans les lycées, la baisse des horaires en seconde, première et terminale va permettre au ministre d'économiser des milliers de postes ; économie déjà anticipée par la baisse des recrutements (-20% en EPS).

Concernant la Classe Exceptionnelle 2018, le contingent total est de 17 pour 130 promouvables ; avec 5 promotions possibles pour 118 au vivier 2, et 12 pour 12 au vivier 1.

Pour que la création du grade classe exceptionnelle puisse jouer pleinement son rôle de revalorisation des fins de carrière, la répartition des promotions entre les viviers 1 et 2 doit être revue de manière urgente. Ce déséquilibre est difficilement compréhensible pour les collègues qui n'ont pas accès à la promotion fonctionnelle

Ce nouveau grade et l'arrêté afférent continue de provoquer un émoi important chez les collègues et une mise en concurrence nuisible quant aux fonctions reconnues. En effet, la concurrence, la soi-disant rémunération au mérite sont à l'exact opposé des coopérations et échanges indispensables à l'exercice du métier d'enseignant. Le ministre veut tenter de développer l'individualisation des salaires quand nous avons besoin dans tous les établissements de collectifs de travail solides.

Pour des raisons d'équité, nous demandons que les fonctions suivantes soient reconnues avec celles qui le sont déjà dans l'arrêté (éducation prioritaire et DR/DD UNSS): exercice en EREA, adjoints de l'UNSS. Il conviendrait aussi dans le cadre de l'éducation prioritaire de prendre en compte les exercices avant 1990 pour les collègues les plus âgés.

Pour les enseignants formateurs, il est difficilement compréhensible que l'arrêté ne fasse référence qu'au décret de 2015. En effet, nombre de formateurs ont exercé ces fonctions antérieurement et le CAFFA n'est pas ouvert pour tous et dans toutes les disciplines.

Nous le voyons les sujets de mécontentement ne manquent pas et nous entendons bien faire changer les orientations destructrices du gouvernement pour que la Fonction Publique et ses agents soient confortés pour la pleine effectivité du Service Public sur tout le territoire. Nous attendons donc d'ores et déjà un autre signal à l'égard des fonctionnaires à l'occasion du rendez-vous salarial du 18 juin !